



OFFICE OF THE FIRE MARSHAL – BUREAU DU PRÉVÔT DES INCENDIES

65, rue Brunswick Street, Fredericton, NB (N.-B.) E3B 1G5 – Tel/Tél. : (506) 453-2004 – Fax/Télé. : (506) 457-4899

BULLETIN N° 2006-01

TO: New Brunswick Fire Chiefs

FROM: Benoit Laroche

DATE: January 25, 2006

COPIES: Dick Isabelle, Office of the Fire Marshal, Regional Fire Marshals, Regional Fire Inspectors, RCMP and Municipal/Regional Police Forces, Policing Services

RE: **Provincial Policy on Fire Investigation Training Programs**

DESTINATAIRES : Chefs des services d'incendie du Nouveau-Brunswick

EXPÉDITEUR : Benoit Laroche

DATE : Le 25 janvier 2006

COPIES : Dick Isabelle, Bureau du prévôt des incendies, prévôts régionaux des incendies, inspecteurs régionaux de sécurité-incendie, GRC et services de police municipaux/régionaux, Direction des services de police

OBJET : **Directive provinciale concernant les programmes de formation en enquête sur les incendies**

The Office of the Fire Marshal has received several inquiries regarding the New Brunswick Association of Fire and Arson Investigators (NBAFAI) letter dated December 20th, 2005. We would like to clarify the apparent confusion introduced by this letter to ensure that the provincial policy on fire investigation training is clearly understood by all.

Le Bureau du prévôt des incendies a reçu plusieurs demandes d'information concernant la lettre du 20 décembre 2005 envoyée par l'Association des enquêteurs sur les incendies et les incendies criminels du Nouveau-Brunswick (AEIICNB). Nous tenons à apporter certaines précisions de façon à éliminer toute confusion causée par cette lettre et à nous assurer que tous les intervenants comprennent bien la directive provinciale concernant la formation en enquête sur les incendies.

The New Brunswick Fire Investigation Training certification program is for **any firefighter (volunteer and paid)**, police officer or person having statutory authority and/or responsibility for the investigation of fires and/or explosions.

Le programme d'accréditation de la formation en enquête sur les incendies du Nouveau-Brunswick s'adresse à **tout pompier (volontaire ou rémunéré)**, tout agent de police ou toute personne qui a l'autorité ou la responsabilité légale d'enquêter sur des incendies et des explosions.

The NBAFAI program exists as a private enterprise offering alternative non-certified training for those people or groups who do not wish to follow the New Brunswick Fire Investigation Training NFPA certificated curriculum as per our provincial policy.

À titre d'organisme du secteur privé, l'AEIICNB offre son programme de formation non accréditée, à titre d'option, aux personnes et aux groupes qui ne veulent pas suivre les cours du programme de formation en enquête sur les incendies du Nouveau-Brunswick accrédité par la NFPA, conformément à la directive provinciale.

I hope that this information will eliminate any confusion. For more information on our NFPA-certified courses please contact the Office of the Fire Marshal. Thank you for your continued cooperation and support in making New Brunswick a safe place to live.

J'espère que cette information éliminera toute confusion. Pour obtenir de plus amples renseignements sur nos cours accrédités par la NFPA, veuillez communiquer avec le Bureau du prévôt des incendies. Je vous remercie de votre collaboration et de votre appui continu, qui nous aident à bâtir un Nouveau-Brunswick plus sûr.

Le prévôt des incendies par intérim,

Benoit Laroche, Acting Fire Marshal